



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE**

PROCES VERBAL N°19 – SAISON 2021/2022

Par mail

Réunion du :	22/03/2022
Président :	TESSIER Yannick
Présent(s) :	CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, PAQUEREAU Gérard, PHILIPPEAU Dominique, SOULON Franck
Excusé(s) :	QUIGNON Jacques, SALMON Eric

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. QUIGNON Jacques, membre du club de MURS ERIGNE ASI (511715) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Approbation des Procès-verbaux

Le procès-verbal n°18 du 17/03/2022 est approuvé.

2. Réserve(s) et réclamation(s)

- **ST HILAIRE VIHIERS 1 / SAUMUR BAYARD AS 1**
Match n° 24471804
U17 – Challenge de l'Anjou

La commission,

Constate que la réserve d'avant match de l'équipe de Saumur Bayard AS 1 n'apparaît pas sur la FMI.

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre, M. JONET Etienne, confirme que la réserve a bien été posée par le club de Saumur Bayard AS mais que la validation n'a pas été effectuée.

Considérant la confirmation de la réserve corrigeant ce manquement :

« Lors du match n° 24471804 U17 Challenge de l'Anjou du 19/03/2022, entre St Hilaire Vihiers et l'AS Bayard.

Notre éducateur a porté réserve pour le motif que des joueurs adverses n'étaient pas autorisés à jouer car ils ont joué avec leur équipe première le weekend précédent. »

La commission dit la réserve recevable en la forme et fondée.

Constate qu'en date du 26/02/2022, l'équipe de ST HILAIRE VIHIERES 1 a participé à sa première rencontre en championnat régional (Régional 3 « U17 ») suite à son accession en décembre 2021.

Par conséquent, en tant qu'équipe régionale, elle ne pouvait plus participer au challenge de l'Anjou : « Le Challenge de l'Anjou U17 est ouvert à toutes les équipes du District du Maine et Loire régulièrement engagées dans les Championnats Départementaux (possibilité d'inscrire plusieurs équipes). »

Décide :

- **Qualification de l'équipe de SAUMUR BAYARD AS 1**
- **Remboursement des droits d'engagement, soit 40€, au club de St HILAIRE VIHIERES AS**
- Pas de frais de dossier au club de **Saumur Bayard As**

Transmet pour information et suite à donner à la Commission Départementale des Jeunes.

Prochaine réunion : Jeudi 31 Mars 2022

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

